

N° d'ordre : 20250929-19DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X				J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X				L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huriat	V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X				M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X	Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		X			S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 23/09/2025

Affichage de la convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Décision Budgétaire Modificative n°3 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021,

Vu la délibération n°20250324-24DCC du 24 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°20250602-01DCC du Conseil communautaire en date du 2 juin 2025 relative aux décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations et approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération n°20250602-22DCC bis du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2025 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier autorise le Président, par délégation du Conseil communautaire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'en section d'investissement, il convient

- d'ajuster les crédits de certaines opérations, en dépenses pour être cohérent avec leur avancement, et en recettes pour prendre en charge la notification de subventions ;
- de prévoir en dépenses et recettes des crédits pour intégrer les frais d'études et d'annonces ainsi que les travaux en cours dans leurs comptes définitifs ;

Considérant l'impact des amortissements sur le budget, il est proposé de les neutraliser en partie pour décharger la section de fonctionnement en y créant une nouvelle recette. En parallèle, s'agissant d'opération d'ordre entre section, la dépense due à cette neutralisation sera augmentée par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

Considérant la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget principal annexé à ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10.10.2025

Transmis en Préfecture le :

10.10.2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.